

du 19, l'empereur arrêta définitivement le texte des actes officiels. Le 20, ils furent imprimés ; le 21 au matin, Dessewffy partit pour Pest, porteur du numéro de la *Wiener Zeitung* qui contenait l'ensemble des actes que l'on groupe sous ce nom collectif : le Diplôme d'octobre.

Ce sont un manifeste impérial, un Diplôme solennel et vingt rescrits. Le manifeste « A mes peuples » rappelle aux Autrichiens que l'empereur, au début de son règne, a dû recourir au système centraliste, pour sauver l'existence même de l'État menacée par les luttes des factions ennemies. Brusquement, sans transition, par une phrase sèche qui sent la gêne, on arrive au présent ; pour s'instruire des vœux de la population, l'empereur a convoqué le Reichsrath renforcé ; le résultat de ses délibérations a amené la publication du Diplôme. « Je remplis mon devoir de souverain en rapprochant de la sorte, pour les mettre en harmonie, les souvenirs de mes pays et mes peuples, leurs convictions, les droits qu'ils ont à faire valoir et les besoins réels de ma monarchie, et en remettant avec pleine confiance à l'intelligence mûrie et au zèle patriotique de mes peuples le soin de faire prospérer et de consolider les institutions que je leur donne ou que je rappelle à la vie. »

Le Diplôme rappelle que la Pragmatique Sanction a assuré l'existence de la monarchie, en garantissant par un ordre de succession certain l'indivisibilité et l'inséparabilité des États autrichiens. L'empereur tient pour son devoir de consolider encore la monarchie et d'assurer son avenir par des institutions « qui répondent également à la conscience historique du droit, aux diversités qui existent entre nos royaumes et pays, et aux exigences de leur union puissante, inséparable et indivisible ». Pour déterminer ces institutions, il a dû s'inspirer des nécessités que créent à la monarchie et sa récente transformation sociale et la concentration de la puissance publique dans les grands États européens. « Pour mettre en harmonie les différences qui existaient autrefois entre nos royaumes et pays, et pour assurer à nos sujets une participation légalement déterminée à la législation et à l'administration, nous avons, sur la base de la Pragmatique Sanction, en vertu de notre souveraineté, résolu et ordonné, à titre de loi fondamentale de l'État, perpétuelle et irrévocable, destinée à servir de règle à nous-mêmes et à nos successeurs légitimes sur le trône, ce qui suit : —

I. Le droit de faire, modifier et abroger les lois ne sera exercé par nous et nos successeurs qu'avec la collaboration des Diètes légale-